

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5373

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission en Ukraine**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Alain Joly a été invité, par le maire de Nikolajev, à participer à la fête annuelle de la ville. Il représentera la Communauté urbaine lors de réunions avec les représentants étrangers des collectivités liées à Nikolajev ainsi que lors de sa rencontre avec l'ambassadeur de France.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission en Ukraine du 6 au 11 septembre 2007.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Alain Joly seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,